



Conseil économique et social

Distr. générale
29 décembre 2008
Français
Original : anglais

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Session ordinaire de 2009 et reprise de cette session

19-28 janvier et 18-27 mai 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reportées des sessions antérieures;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement;
 - c) Demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil :
 - a) Rapports quadriennaux présentés précédemment par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dont l'examen a été reporté;
 - b) Examen des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :



- a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;
 - c) Questions connexes.
7. Application de la résolution 2006/46 et de la décision 2008/217 du Conseil économique et social.
 8. Examen des rapports spéciaux.
 9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales.
 10. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2010 du Comité.
 11. Adoption du rapport du Comité.

Annotations

1. Élection du Bureau

En vertu de l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le Comité élit chaque année, au début de sa 1^{re} séance, un président et quatre vice-présidents. Conformément à l'article 19, les membres du Bureau sont rééligibles. Par la suite, un des vice-présidents est désigné pour assumer les fonctions de rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil, le Comité arrête, au début de chaque session, après l'élection du Bureau, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la présente session dans sa décision 2008/228.

3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reportées des sessions antérieures

Le Comité examinera les demandes d'admission et les demandes de reclassement dont il a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures.

Documentation

Demandes d'admission au statut consultatif dont le Comité a reporté l'examen lors de sessions tenues entre 1999 et 2008 (E/C.2/2009/CRP.1)

b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement

Le Comité examinera les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et les nouvelles demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales et se prononcera à leur sujet.

Documentation

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales : mémorandums du Secrétaire général (E/C.2/2009/R.2 et R.2/Add.1 à 21)

Demandes de reclassement : mémorandum du Secrétaire général (E/C.2/2009/R.3)

c) Demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées de ce statut

Le Comité examinera les nouvelles demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.

Documentation

Nouvelles demandes reçues d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées de ce statut

4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

a) Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté

b) Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil

Conformément aux dispositions applicables aux consultations avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, que ce dernier a approuvées dans sa résolution 1996/31, les organisations dotées du statut consultatif doivent présenter tous les quatre ans un rapport sur leurs activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elles ont apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité examinera les rapports quadriennaux présentés par ces organisations sur leurs activités dont l'examen a été reporté lors de ses sessions tenues entre 1999 et 2008. Il examinera aussi les rapports quadriennaux présentés par des organisations sur leurs activités pendant les périodes allant de 2003 à 2006 et de 2004 à 2007.

Documentation

Compilation des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dont l'examen a été reporté lors de sessions tenues entre 1999 et 2008 (E/C.2/2009/CRP.2)

Rapports quadriennaux portant sur les périodes allant de 2003 à 2006 et de 2004 à 2007 : note du Secrétaire général (E/C.2/2009/2 et Add.1 à 18)

Mise en œuvre de mesures visant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux : compilation des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément à la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/C.2/2009/CRP.3)

Liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui n'ont pas encore présenté leur rapport quadriennal

5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU

Le Chef de la Section des organisations non gouvernementales présentera une publication intitulée *The NGO Committee: a 10-year review 1998-2008* [Comité chargé des organisations non gouvernementales : examen décennal (1998-2008)].

6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil

a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales

b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux

Le Rapporteur du groupe de travail officieux fera oralement rapport au Comité. À sa session de 2000, le Comité a créé un groupe de travail officieux ouvert à tous les membres intéressés du Comité pour examiner ses méthodes de travail, y compris les questions d'accréditation, les procédures, la coordination avec le secrétariat de la Commission des droits de l'homme, l'amélioration du processus d'information des organisations non gouvernementales et les questions de sécurité. À la reprise de sa session de 2008, le Comité a examiné un certain nombre de questions qui figuraient à l'ordre du jour du groupe de travail officieux et décidé que celui-ci devrait continuer de débattre toutes les questions inscrites à son ordre du jour à sa prochaine réunion intersessions, y compris en 2009.

c) Questions connexes

Organisations sollicitant un changement de nom.

7. Application de la résolution 2006/46 et de la décision 2008/217 du Conseil économique et social

Dans sa résolution 2006/46, le Conseil a décidé que les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile non dotés du statut consultatif auprès du Conseil mais qui avaient été accrédités au Sommet mondial sur la société de l'information pouvaient participer aux deux prochaines réunions de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, étant entendu qu'entre-temps, ils demanderaient à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil, conformément aux règles et procédures en vigueur, et que le Comité

chargé des organisations non gouvernementales examinerait ces demandes dans les meilleurs délais en se conformant aux règles et procédures de l'ONU.

Dans sa décision 2008/217, le Conseil a décidé, à titre exceptionnel, d'inviter les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès de lui mais qui étaient accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information à participer aux travaux de la Commission à ses douzième et treizième sessions, et invité le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner les demandes d'inscription de ces entités dans les meilleurs délais, conformément au Règlement intérieur du Conseil.

8. Examen des rapports spéciaux

Aucun rapport n'a été présenté.

9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales

Par sa décision 2002/225, le Conseil a créé le Fonds général de contributions volontaires et prié la Section des organisations non gouvernementales d'identifier et d'obtenir les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour mener, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les autres parties prenantes intéressées, les projets de développement qui devaient être mis en place dans le cadre du Réseau régional informel ONU-ONG.

Documentation

Rapport du Réseau régional informel ONU-ONG (E/C.2/2009/CRP.5)

10. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2010 du Comité

Dans sa résolution 1894 (LVII), le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à ses organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante ainsi que des informations relatives à la documentation.

11. Adoption du rapport du Comité

Le Comité est tenu de faire rapport au Conseil sur les travaux de sa session ordinaire.